

DéCRYPTAGES

La lettre de la Commission
de régulation de l'énergie (CRE)

Editorial

Les Français plébiscitent le comptage électrique intelligent



Yann Le Borgne

Philippe de Ladoucette,
Président de la CRE

« La généralisation des compteurs intelligents [doit] permettre aux occupants de logements de mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser ». Tels sont les mots de la loi « Grenelle 1 ». Afin d'évaluer les attentes des consommateurs à ce sujet, la CRE a fait réaliser un sondage par l'Institut IFOP⁽¹⁾.

Interrogés dans un premier temps sur leur connaissance générale du « produit » électricité, les Français, ce n'est pas une surprise, laissent entrevoir un niveau de connaissance limité. Si, par exemple, une majorité d'entre eux a une bonne perception du caractère monopolistique de l'acheminement de l'électricité, ils sont encore 66% à penser qu'EDF a le monopole de la production et de la commercialisation de l'électricité. En ce qui concerne l'ouverture de la concurrence, 68% des personnes interrogées la considèrent comme une bonne chose.

Il s'agissait également d'évaluer les comportements des consommateurs vis-à-vis de leur consommation. 86% des sondés cherchent à maîtriser leur consommation d'électricité. Signe des temps, la motivation principale est d'ordre économique pour 72% des personnes interrogées, contre 15% pour préserver les ressources d'énergies et 12% pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, seules 54% des personnes interrogées surveillent

régulièrement ou de temps en temps leur consommation d'électricité et, pour ce faire, elles ne sont que 15% à déclarer surveiller leur compteur, pourtant principal vecteur leur permettant d'évaluer leur consommation. Les compteurs intelligents, dits aussi communicants, arriveront donc à point nommé... 86% des sondés sont d'ailleurs prêts à accueillir ces derniers dans leur foyer. Les principales attentes à l'égard de ces nouveaux systèmes de comptage sont la maîtrise de la consommation (30%), la possibilité d'offres plus adaptées (25%) ou encore la précision accrue de la facturation (25%).

Ce sondage confirme que le projet de comptage électrique intelligent répond aux attentes des Français. Il revient à la CRE de veiller à ce que le développement de ce projet respecte les intérêts de l'ensemble des acteurs du marché et se réalise au meilleur coût pour le consommateur. ■

⁽¹⁾ Sondage réalisé du 3 au 4 septembre 2009 par téléphone au domicile sur un échantillon de 1007 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Sommaire

Actualités p. 2 Évolution de la régulation tarifaire des réseaux / Des tarifs qui reflètent mieux les coûts du système électrique • p. 3 Rémunération de l'effacement diffus : explications • p. 4 Pas de concession sur la durée des concessions de distribution / Agenda • **Repères** p. 5 Le chiffre / Le saviez-vous ? / 3 Questions à Éric Dyèvre, Commissaire à la CRE • **Le dossier de la CRE** p. 6 Marché du gaz en France : des perspectives pour le développement de la concurrence • **Parole à...** p. 10 Claude Crampes : « La concurrence n'est pas toujours l'outil adapté à la maximisation du surplus économique » • **Vue d'Europe** p. 12 Les priorités de la présidence suédoise / Les forums européens de l'énergie / Les eurodéputés français membres de la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen

TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Evolution de la régulation tarifaire des réseaux

Entrés en vigueur le 1^{er} août 2009, les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) proposés par la CRE répondent aux enjeux des réseaux électriques : maîtriser les coûts d'acheminement, renforcer la qualité d'alimentation et limiter les pointes de consommation.

Pour répondre aux enjeux en matière de qualité de service et de sécurisation des réseaux, la CRE a accordé une augmentation du revenu des gestionnaires de réseaux, lissée sur quatre ans.

Au 1^{er} août 2009, les tarifs ont augmenté de 3% en basse et moyenne tension, de 2% en haute tension. Pendant les trois années suivantes, l'évolution annuelle de ces tarifs suivra l'inflation, majorée respectivement de 1,3% et de 0,4%. En outre, l'écart entre la prévision et le réalisé des charges et recettes non-maîtrisables (par exemple : les pertes

et les investissements) sera pris en compte dans l'évolution tarifaire, dans la limite de -2% à +2%.

Les gestionnaires de réseaux sont désormais récompensés s'ils réalisent des gains de productivité sur les charges maîtrisables. Pour éviter que ces gains ne se traduisent par une dégradation de la qualité, les gestionnaires de réseaux sont également récompensés s'ils réduisent le temps de coupure moyen.

Ces nouveaux tarifs encouragent davantage les clients à réduire les pointes de consom-



mation fortement émettrices de CO₂, conformément aux orientations du Grenelle de l'environnement. En effet, l'écart entre les tarifs d'heures pleines et les tarifs d'heures creuses en basse et moyenne tension a été accru. ■

Qu'est-ce que le TURPE ?

- C'est la principale source de revenu des gestionnaires de réseaux d'électricité.
- Il est facturé au consommateur, soit indirectement à travers un fournisseur, soit directement (contrats d'accès aux réseaux), et représente environ la moitié de la facture des clients domestiques.
- Aujourd'hui, toute évolution du TURPE est répercutée sur les tarifs réglementés.

TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Des tarifs qui reflètent mieux les coûts du système électrique

Pour la première fois depuis l'ouverture à la concurrence des marchés, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont connu, le 15 août dernier, une évolution en structure et une hausse en niveau : l'ensemble des primes fixes et prix variables des différents tarifs ont varié de manière différenciée, afin de mieux refléter les coûts du système électrique. En outre, la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), destinée à financer les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières, a

été extraite des barèmes tarifaires. Consultée pour avis, la CRE a noté avec satisfaction que le nouveau niveau des tarifs permettait de couvrir, pour la première fois, les coûts comptables de fourniture sur chacune des catégories tarifaires bleu, jaune et vert.

La CRE a vérifié que la nouvelle structure permettait de corriger la plupart des anomalies qui étaient apparues du fait de la non prise en compte des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) dans la construction des anciennes grilles

tarifaires. L'évolution en structure renforce ainsi la cohérence de l'édifice tarifaire, tout en préservant les comportements rationnels des clients dans leur choix de tarif.

La CRE regrette toutefois que la méthodologie sous-jacente reste fondée sur les coûts futurs d'un parc adapté à la demande nationale, qui sont non transparents, incertains et incompatibles avec les nouvelles règles de la concurrence et du marché de l'électricité. Elle préconise qu'à l'avenir ces coûts reflètent les conditions économiques du parc réel interconnecté. ■

SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Rémunération de l'effacement diffus : explications

Le 9 juillet 2009, la CRE a publié une délibération relative à « l'intégration des effacements diffus au sein du mécanisme d'ajustement »⁽¹⁾.

Pour éviter un déséquilibre sur le réseau, la production doit être en permanence égale à la consommation. Les producteurs (EDF, GDF Suez, Poweo, etc.) équilibrent leur production avec la consommation attendue de leurs clients. La loi confie à RTE⁽²⁾, la mission de résorber les déséquilibres résiduels à l'approche du temps réel.

Lorsqu'apparaît un manque ponctuel de production par rapport à la consommation,

RTE peut faire appel soit à des producteurs, français ou étrangers, en mesure d'augmenter leur production, soit à des consommateurs industriels qui proposent de réduire momentanément leur consommation. Les producteurs ou les consommateurs sont rémunérés par RTE pour ce service.

Des prestataires proposent d'installer des boîtiers télécommandés capables de couper l'alimentation électrique de certains appareils domestiques. Ils les activeraient (on parle « d'effacements diffus ») lorsque RTE ferait appel à eux pour rétablir l'équilibre national entre la production et la consommation et seraient rémunérés par RTE.

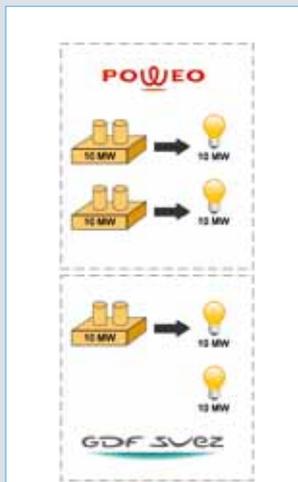
Que RTE retienne l'offre d'un producteur, d'un consommateur industriel ou d'un prestataire d'effacements, il refacture ensuite les coûts qu'il supporte au fournisseur à l'origine du déséquilibre. Les clients de ces fournisseurs en subissent donc *in fine* la charge.

La CRE propose des modalités de rémunération pour défendre les intérêts de ces consommateurs, dans le respect de la loi, comme l'illustre l'exemple de deux producteurs, Poweo et GDF Suez, et d'un opérateur d'effacement, Voltalis. ■

⁽¹⁾ Consultez la délibération du 09/07/09 sur www.cre.fr
⁽²⁾ Le gestionnaire de réseau de transport d'électricité

Schéma 1

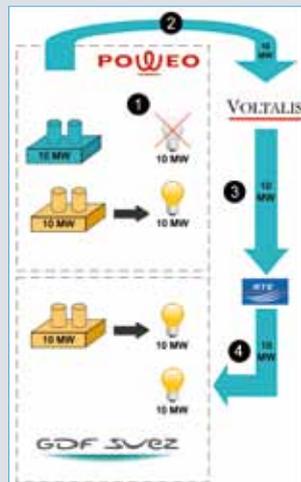
A l'origine de l'utilisation des boîtiers Voltalis



- Poweo produit 20 MW pour alimenter la consommation de ses clients
- GDF Suez produit 10 MW, lesquels ne suffisent pas à couvrir la consommation de ses clients (déficit de 10 MW de production)

Schéma 2

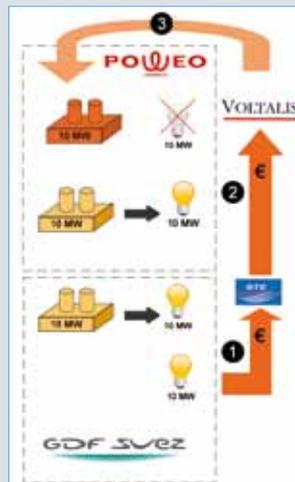
Flux physiques



- 1- Grâce à ses boîtiers installés chez les clients de Poweo, Voltalis réduit la consommation des clients de Poweo de 10 MW.
- 2- Voltalis capte les 10 MW initialement destinés aux clients de Poweo...
- 3- ... et les vend à RTE à qui la loi confie la mission d'équilibrer la production et la consommation d'électricité...
- 4- ... afin que cette électricité alimente les clients de GDF Suez

Schéma 3

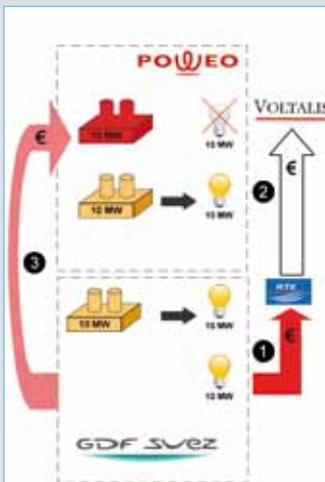
Flux financiers : la délibération de la CRE



- 1- GDF Suez paie l'électricité à RTE
- 2- RTE paie l'électricité à Voltalis en le rémunérant également pour son service
- 3- Voltalis refuse de payer l'électricité à Poweo

Schéma 4

Flux financiers : la proposition de la société Voltalis



- 1- GDF Suez paie l'électricité à RTE
- 2- RTE paie l'électricité à Voltalis en le rémunérant également pour son service
- 3- Voltalis souhaiterait que GDF Suez paie l'électricité à Poweo alors que GDF Suez l'a déjà payée à RTE. Cette double facturation aurait un impact négatif sur la facture d'électricité des clients de GDF Suez

Source : CRE

JURIDIQUE

Pas de concession sur la durée des concessions de distribution

Dans un arrêt récent consacré à la distribution d'eau potable⁽¹⁾, le Conseil d'Etat souligne la durée excessive des contrats de concession de distribution publique. Il identifie des risques de rentes de situation au bénéfice des délégataires et encadre davantage le maintien des contrats dans le temps.

La distribution d'eau, tout comme celle d'électricité ou de gaz, est une activité de service public généralement confiée, au travers d'une délégation de service public⁽²⁾ (en l'espèce, un contrat de concession), à un délégataire (ou concessionnaire). La loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, encadre les modalités de passation de ces contrats (introduction de règles de publicité et de mise en concurrence) et leur durée, afin d'en garantir l'accès aux opérateurs économiques. Saisi d'une concession de distribution d'eau d'une durée de 99 ans, le Conseil d'Etat exprime sa position sur l'application des limites apportées par la loi Sapin à la durée des délégations de service public.

Une durée de contrat négociée au cas par cas

Le Conseil d'Etat indique ensuite que, si les contrats de délégation de distribution d'eau conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1995 pour des durées supérieures à 20 ans restent valables, plus aucune délégation de service public ne peut, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, s'exécuter plus longtemps que la durée maximale de 20 ans fixée par la loi.

Bien que cette limitation légale de la durée des concessions de distribution d'eau n'ait pas cours dans le secteur de l'énergie, cet arrêt d'assemblée contribue, dans le contexte du prochain renouvellement d'importantes concessions de distribution, à alimenter la réflexion sur la durée de ces contrats. Ainsi que le rappelle le Conseil d'Etat, la durée d'une délégation ne peut excéder la durée « normale d'amortissement des installations » établies par le concessionnaire. Elle doit donc être négociée au cas par cas. Si des investissements lourds justifient des contrats d'une longue durée, l'absence ou la faiblesse des investissements à réaliser devraient limiter la durée des concessions à une courte période.

Le principe rappelé par le Conseil d'Etat est que « les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée », déterminée par la nature des prestations et le montant des investissements réalisés par le délégataire. A cela s'ajoute le fait que dans certains secteurs comme l'eau potable, la durée des délégations de service public est bornée à 20 ans par une loi de 1995⁽³⁾.

Après les importantes évolutions en matière de publicité des délégations de service public, qu'entraînent la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes et la publication de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009, cet arrêt montre que le droit des concessions est appelé à un renouveau qui ne sera pas sans conséquence dans le domaine de l'énergie. ■

⁽¹⁾ Conseil d'Etat, Ass., 8 avril 2009. Compagnie générale des eaux et Commune d'Olivet, n° 271737 et 271782

⁽²⁾ Contrat par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

⁽³⁾ Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi BARNIER)

Agenda du 3^e trimestre 2009

➤ RENDEZ-VOUS CRE ➤ AUTRES RENDEZ-VOUS

➤ 23 septembre

Intervention de Philippe de Ladoucette, Président de la CRE, au Congrès de la FNCCR, Anancy

➤ 24 septembre

Participation d'Eric Dyèvre, Commissaire à la CRE, à la table ronde sur les réseaux et compteurs intelligents, au Congrès de la FNCCR, Anancy

➤ 29 et 30 septembre

Deuxième Citizens Energy Forum, Londres

➤ 30 septembre

Intervention de Christophe Gence-Creux de la direction de l'accès aux réseaux électriques à la CRE au séminaire sur les interconnexions européennes, Bruxelles

➤ 1^{er} octobre

Intervention de Fadhel Lakouah, Directeur des finances et des marchés de gros à la CRE, dans le cadre des « Rendez-vous de la Finance à Paris » (Lunalogic)

➤ 15 octobre

Intervention d'Eric Dyèvre au colloque de la CFDT Mines-énergie sur le thème « Climat, énergie et emplois industriels, quelles perspectives »

➤ 19 octobre

Audition du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor par le groupe de travail de la CRE « Qualité des réseaux d'électricité », présidé par Michel Lapeyre, vice-président de la CRE



Ditcom du Conseil d'Etat

LE CHIFFRE

936 MW

c'est la puissance cumulée que représentent les 106 dossiers de candidatures remis le 15 juillet 2009 à la CRE en réponse à l'appel d'offres « biomasse 3 » du ministère chargé de l'énergie. Si la puissance moyenne des installations est de 8,8 MW, les projets présentent en majorité une puissance comprise entre 3 et 6 MW. 90% des gisements combustibles envisagés par les candidats sont issus de produits et déchets de la sylviculture ou de l'industrie de transformation du bois.

Le saviez-vous ?

La CRE facilite le démarrage de la filière biogaz

Le biogaz est un gaz combustible qui résulte de la méthanisation issue de la décomposition de déchets organiques. Il peut être valorisé sous forme d'électricité ou de chaleur. Le Grenelle de l'environnement l'a identifié comme un des vecteurs de développement des énergies renouvelables, tant par la production d'électricité et de chaleur que par l'injection sur les réseaux de gaz. Le ministère du développement durable pilote un groupe de travail afin d'étudier les enjeux de cette filière. La CRE permet déjà aux gestionnaires de réseaux de distribution de proposer une prestation d'injection expérimentale aux projets biogaz les plus avancés.

Optimiser les interconnexions françaises

Les interconnexions entre réseaux électriques nationaux au sein de l'Union européenne ont pour objectifs de renforcer la sécurité d'approvisionnement, d'accroître la concurrence et de bénéficier de la complémentarité des parcs de production et des différences de mode de consommation d'électricité d'un pays à l'autre. Dans son 3^e rapport sur la gestion et l'utilisation des interconnexions électriques françaises en 2008, la CRE rappelle que ces objectifs nécessitent une utilisation optimale des interconnexions existantes, ce qui n'est toujours pas le cas des interconnexions françaises, à l'exception de l'interconnexion France-Belgique.



istockphoto

3 Questions à Eric Dyèvre,

Commissaire à la CRE

Le comptage évolué

Quels sont les avantages des compteurs électriques évolués ?

Les compteurs évolués offrent une gamme d'avantages pour les consommateurs : des offres plus diversifiées et adaptées à leur profil ; un confort accru avec, par exemple, la possibilité de la relève à distance ; la maîtrise de la demande d'énergie par une information sur leur consommation réelle et des données de facturation plus fiables. Cet outil permettra aussi d'optimiser la gestion des réseaux et de les adapter aux nouvelles sources de productions renouvelables. Bien sûr, tout cela aura un coût, mais comme le montre le sondage CRE-IFOP de septembre, les consommateurs accueillent très favorablement ce projet au vu des bénéfices apportés.

Comment sont articulés le projet de déploiement de ces compteurs par ERDF et son contrôle par la CRE ?

Dès 2007, la CRE a fixé des orientations et mène une concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes. Un déploiement expérimental de 300 000 compteurs évolués sera réalisé en 2010 dans les régions de Tours et de Lyon par ERDF. A partir de la fin 2010, nous devrions tirer les conclusions de cette expérimentation afin de proposer au ministre une décision sur la généralisation de ces compteurs à l'ensemble des consommateurs dès 2012.

Et pour le gaz ?

La CRE vient de publier ses orientations relatives aux systèmes de

comptage évolué pour le gaz naturel⁽¹⁾. Comme les compteurs électriques, ces systèmes permettront une relève automatique mensuelle et précise de la consommation et faciliteront le changement de fournisseurs. Toutefois, pour des raisons de sécurité spécifiques au gaz, nous n'avons pas retenu la possibilité d'opération d'arrêt et de remise en route à distance.

⁽¹⁾Consultez la délibération du 03/09/09 sur www.cre.fr.



LE MARCHÉ DU GAZ EN FRANCE

Des perspectives pour le développement de la concurrence

Les engagements proposés le 8 juillet 2009 par GDF Suez à la Direction générale de la concurrence de l'Union européenne constituent une étape majeure pour la dynamisation du marché du gaz naturel en France. La limitation à 50% de la part des capacités de long terme d'entrée en France détenues par GDF Suez devrait faciliter l'accès des fournisseurs alternatifs et accroître la concurrence au bénéfice du consommateur final. La Commission européenne a lancé une consultation publique des acteurs, close le 9 septembre 2009.

GDF Suez / Blaise Porte



L'ouverture du marché au 30 juin 2009

1 118 000 clients résidentiels ont choisi une offre de marché (soit plus de 10% du total), dont 586 000 chez un fournisseur alternatif (+15% par rapport au trimestre précédent).

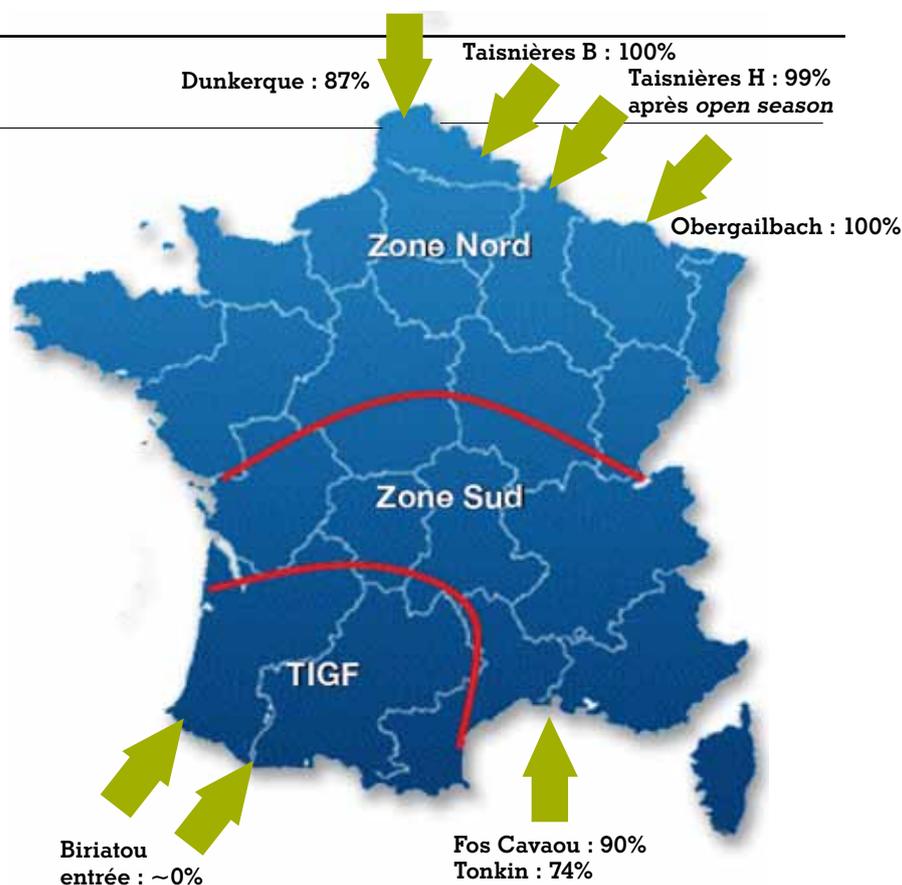
226 000 clients professionnels et industriels ont choisi une offre de marché (soit 33% du total), dont 105 000 chez un fournisseur alternatif (+4% par rapport au trimestre précédent).

Vue aérienne du méthanier Edouard LD en phase d'évitage au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne

La Commission européenne a ouvert le 16 mai 2008 une procédure d'infraction contre Gaz de France SA et ses filiales, suspectés de pratiques ayant pu empêcher ou restreindre la concurrence sur les marchés amont de fourniture de gaz naturel en France, notamment par la réservation à long terme des capacités de transport de gaz. S'il est avéré, ce comportement constituerait une infraction aux articles 81 et 82 du traité CE ainsi qu'aux articles 53 et 54 de l'accord EEE. A ce titre, une amende pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires mondial pourrait être infligée par la Commission au groupe GDF Suez. En 2008, le chiffre d'affaires du groupe s'élevait à environ 85 milliards d'euros.

Bien que ne reconnaissant pas l'infraction, GDF Suez a proposé volontairement à la Commission européenne de limiter à 50% sa part des capacités de long terme (durée supérieure à 1 an) d'entrée sur les réseaux français de transport de gaz naturel, à partir de 2014 et pour une durée de 10 ans.

Cet engagement, annoncé le 8 juillet 2009 par GDF Suez, a été proposé pour mettre fin au cas ouvert par la Commission européenne. La proposition de remèdes d'application directe en réponse à une procédure d'infraction lancée par la Commission est habituelle et a déjà été utilisée dans des cas similaires (Voir l'encadré « Les cas similaires d'ententes et d'abus de position dominante en Europe », p.8).



Les capacités d'entrée de long terme à l'horizon de 2014 sont déjà souscrites

Les capacités d'entrée sur les réseaux de transport, publiées par les gestionnaires de réseaux, montrent que peu de capacités sont disponibles pour être réservées par les nouveaux fournisseurs. L'accès au marché de ces derniers repose essentiellement sur les capacités restituables* et de court terme.

La restitution de capacités d'entrée de long terme détenues par GDF Suez permettra donc aux fournisseurs de pouvoir réserver à long terme des capacités d'entrée afin d'alimenter leur portefeuille de clients finals français.

*Dispositif mis en place par la CRE et obligeant les fournisseurs détenant plus de 20% des capacités en un point d'entrée saturé à libérer une fraction de ces capacités au bénéfice de fournisseurs tiers.

Le développement des interconnexions gazières avec l'Espagne

Les quatre gestionnaires de réseaux de transport français et espagnols – GRTgaz, TIGF, Enagas et Naturgas Energia – ont lancé en septembre 2009, sous le contrôle de la CRE et de son homologue espagnol la CNE, une *open season* (appel au marché) visant à développer les interconnexions gazières entre la France et l'Espagne.

En cas de résultat positif, un nouveau point d'entrée de gaz ouvert à tous les fournisseurs sera créé au sud de la France, aux points frontière Larrau et Biriadou (axe Ouest) en 2013. Dans un second temps, il est envisagé de créer en 2015 un point d'entrée au Perthus (axe Est).

Ces nouveaux points d'entrée pourraient représenter jusqu'à 30% de la consommation française et devraient contribuer à renforcer la concurrence dans le sud du territoire. Toute capacité d'entrée que GDF Suez obtiendrait à l'issue de ces *open seasons* ainsi que la nouvelle capacité d'importation globale seront intégrées dans le calcul des 50% maximum de capacité d'entrée dans la zone Sud que le groupe propose de détenir à partir de 2014.

Les cas similaires d'ententes et d'abus de position dominante en Europe

La Commission européenne avait ouvert une procédure d'infraction pour abus de position dominante contre la société RWE (Allemagne) pour restriction à l'accès de ses concurrents à son réseau de transport de gaz. Les soupçons portaient sur un éventuel refus de la part de RWE de fournir des services de transport de gaz à d'autres sociétés et sur l'adoption par cette dernière d'un comportement visant à réduire les marges de ses concurrents sur le marché de la fourniture du gaz.

En réaction aux préoccupations de la Commission, RWE a proposé de céder l'ensemble de son réseau allemand de transport de gaz à haute pression. Après réalisation d'un test de marché, la Commission a décidé d'accepter les engagements de RWE et de mettre fin à la procédure.



Photo aérienne de la station de réception et de comptage du gaz d'Obergaibach

« Les fournisseurs alternatifs pourront diversifier leurs sources d'approvisionnement et faire de meilleures offres à leurs clients »

accompagnée de la possibilité d'obtenir une capacité équivalente sur les réseaux de transport amont en Allemagne, en Belgique et sur le gazoduc « interconnector » reliant le Royaume-Uni à la Belgique. Pour les terminaux méthaniens de Montoir et de Fos Cavaou, la restitution se fera sous forme de lots de 1 Gm³ (soit 12 bateaux par an).

Un engagement bénéfique pour le marché du gaz en France

La limitation à 50% des capacités d'entrée à long terme détenues par GDF Suez est un élément déterminant pour l'ouverture des marchés et le développement de la concurrence en France au bénéfice des consommateurs finals. Les fournisseurs alternatifs auront accès à des nouvelles capacités d'entrée de long terme, ce qui leur permettra de diversifier leurs sources d'approvisionnement et de faire de meilleures offres à leurs clients finals.

Il est important de souligner que cette limitation à 50% s'applique séparément au Nord et au Sud du territoire :

Un engagement structurant pour l'accès au marché du gaz en France

L'engagement principal porte sur la limitation à 50% des capacités de long terme d'entrée sur le territoire français, détenues par le groupe GDF Suez à partir de 2014. En outre, GDF Suez restituera à GRTgaz et aux opérateurs de terminaux méthaniens, dès le 1^{er} octobre 2010, une partie des capacités d'entrée à long terme qu'il détient aux principaux points d'entrée (interconnexions terrestres d'Obergaibach et de Taisnières H, terminaux méthaniens de Montoir et de Fos Cavaou). En ce qui concerne les points d'entrée d'Obergaibach et de Taisnières H, cette restitution sera

Le rôle de la Direction générale de la concurrence

Placée sous l'autorité de la commissaire **Neelie Kroes**, la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne a pour mission de veiller à l'application des règles de concurrence inscrites dans les traités communautaires, afin que la concurrence sur le marché européen ne soit pas faussée et que les marchés fonctionnent aussi efficacement que possible, améliorant ainsi le bien-être des consommateurs et la compétitivité de l'économie européenne.

- au Nord, la concurrence, déjà active et qui s'est accélérée depuis le 1^{er} janvier 2009, sera encore renforcée par la redistribution des capacités d'entrée ;

- au Sud, les fournisseurs nouveaux entrants rencontrent aujourd'hui des difficultés d'accès, n'ayant pas d'autre choix que d'amener du gaz depuis le Nord. La concurrence va connaître une réelle impulsion, dans un premier temps grâce à la remise de capacités sur le terminal méthanier de Fos Cavaou, puis avec la limitation à 50% de part de GDF Suez des capacités à long terme en zone Sud.

L'obligation de résultats attachée à ces engagements favorisera également les investissements sur les points d'entrée de gaz en France (interconnexions et terminaux méthaniers) et contribuera ainsi à l'amélioration de la concurrence et à la diversification des sources d'approvisionnement sur le marché français.

Pour assurer l'approvisionnement de son portefeuille de clients, GDF Suez pourra continuer de souscrire des capacités fermes de long terme dans les limites indiquées, en les complétant par la réservation de capacités fermes de court terme et des capacités interruptibles de long ou de court terme.

La CRE associée à la définition et à la mise en œuvre des engagements

La Commission européenne a lancé, du 9 juillet au 9 septembre 2009, une consultation des acteurs de marché sur les propositions de GDF Suez avant l'adoption d'une décision formelle. Si ce test de marché est positif, elle adoptera une décision au titre de l'Article 9 de la *Regulation 1/2003*, qui rendra cette proposition engageante pour le groupe GDF Suez. Cette décision pourrait intervenir avant la fin de l'année.

Dans ce contexte, les premières ventes des capacités restituées par GDF Suez pourraient avoir lieu début 2010 pour une mise en œuvre dès le 1^{er} octobre 2010.

La CRE a collaboré étroitement avec les services de la Commission européenne dans la définition de ces solutions. Elle se félicite des résultats obtenus. Par la suite, elle collaborera également avec le mandataire qui sera désigné pour veiller à la bonne mise en œuvre de ces engagements.

La CRE continuera bien évidemment à garantir un accès transparent et non-discriminatoire aux infrastructures de transport et de regazéification concernées par ces propositions. ■

POINT DE VUE DE L'EXPERT

Un coup d'accélérateur sur le marché du gaz

Florence Dufour, Directrice adjointe des infrastructures et réseaux de gaz à la CRE

Les engagements proposés par GDF Suez à la Direction générale de la concurrence constitueront un coup d'accélérateur efficace pour dynamiser le marché du gaz en France. Cette situation peut bénéficier à la compétitivité des fournisseurs alternatifs.

Dès le 1^{er} janvier 2011, les engagements prévoient la remise de 2 Gm³ de GNL sur le terminal méthanier de Fos Cavaou. Par la suite, la part des capacités

d'entrée à long terme en zone Sud* détenue par GDF Suez ne pourra pas dépasser 50% à partir de 2014.

Par ailleurs, de nouveaux points d'entrée de gaz depuis l'Espagne seront créés ou développés à partir de 2013, sous réserve des résultats des appels au marché actuellement en cours.

Pour accompagner ces évolutions, la CRE a annoncé son intention de créer une grande zone de marché au Sud de la France, gérée conjointement par deux transporteurs, GRTgaz et TIGF. Ces derniers mèneront conjointement

une étude pour analyser les possibles contraintes générées sur le réseau.

La liquidité sur les places de marché existantes au Sud et au Sud-ouest, aujourd'hui faible, devrait ainsi se développer comme cela a été le cas au 1^{er} janvier 2009 avec la création de la grande place de marché au Nord de la France.

Nous pouvons espérer que les consommateurs du Sud de la France bénéficieront d'offres plus variées et plus compétitives de la part de fournisseurs plus nombreux !

* Zone d'équilibrage Sud de GRTgaz et zone d'équilibrage TIGF.



CLAUDE CRAMPES EST CHERCHEUR À L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE (IDEI) ET PROFESSEUR À L'ÉCOLE D'ÉCONOMIE DE TOULOUSE. IL A CONSEILLÉ À PLUSIEURS REPRIS DES OPÉRATEURS, COMME IBERDROLA, RTE ET EDF. IL TRAVAILLE NOTAMMENT SUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION, ET LA RÉGULATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION.

« La concurrence n'est pas toujours l'outil adapté à la maximisation du surplus économique »

Décryptages : Quel jugement portez-vous sur le marché français de l'électricité aujourd'hui ?

Claude Crampes : Le marché restera encore longtemps faiblement concurrentiel. Il a été ouvert sous l'impulsion des directives communautaires dont l'objectif est de créer un grand marché unifié. L'électricité présente toutefois des spécificités qui entravent les mécanismes marchands et qui ont été sous-estimées par les autorités européennes, en particulier l'impossibilité de la stocker à grande échelle. Par ailleurs, c'est un produit dont la consommation est totalement dépendante des équipements installés, aussi bien chez les résidentiels que chez les professionnels. Il en découle que la demande est à la fois très fluctuante, par exemple avec la température, et peu réactive au prix. Or, pour qu'un marché fonctionne bien, il doit marcher sur deux jambes, l'offre et la demande. Les choses sont en train de changer, mais, jusqu'à aujourd'hui, la demande a été incapable de jouer son rôle dans ce pas de deux.

Mais c'est plutôt l'offre qui est l'objet des attaques de la Commission européenne !

C. C. : C'est exact. La Commission, plus particulièrement la DG Concurrence, ne prend pas en compte les caractéristiques intrinsèques des actifs de production installés. Elle voudrait créer les structures industrielles donnant à l'offre d'électricité les qualités nécessaires à l'exercice d'une concurrence naturelle.

En France, le parc de centrales nucléaires présente une grande inertie mais permet de produire à coût très bas. Il serait inefficace de chercher à les remplacer en quelques années par des petits équipements très flexibles tels que des centrales au

gaz, plus coûteuses et émettrices de gaz à effet de serre. Et on imagine difficilement le gouvernement français acceptant de fractionner le parc nucléaire pour créer de la concurrence. Il n'est pas inutile de rappeler que l'objectif économique ultime de toute réforme devrait être la maximisation du surplus collectif et que la concurrence n'est pas toujours l'outil adapté à cette maximisation.

Qu'en est-il du marché à l'échelle européenne ?

C. C. : Puisque les marchés doivent être de taille communautaire, il faut qu'il y ait des importations et des exportations d'électricité. Pour les faciliter, les autorités appellent au développement d'interconnexions, coûteuses, en particulier sur le plan environnemental. Un marché à l'échelle de l'Union ne devrait pas se comprendre comme une place unique où l'électricité se négocierait à un prix unique. Dans un marché européen, l'électricité doit pouvoir circuler librement, mais payer les coûts afférents au réseau, tels que pertes en ligne et congestions. A l'heure actuelle, les interconnexions ont atteint un niveau satisfaisant sur la plaque continentale; il faut en optimiser l'utilisation. En outre, il reste beaucoup à faire avec les systèmes péninsulaires. Sur le plan de la gestion, RTE alloue maintenant toutes les capacités d'interconnexions de la France par enchères, donc par un mécanisme marchand qui devrait satisfaire Bruxelles.

Quelle est votre opinion sur la question des effacements diffus qui a donné lieu à débat au cours de l'été ?

C. C. : Les effacements diffus sont l'une des solutions au problème que j'évoquais au début



BIOGRAPHIE EXPRESS

1975 : Docteur de l'Université de Toulouse :
« Théorie microéconomique de l'épargne des ménages »

1979 : Professeur agrégé de Science Economique (Antilles-Guyane)

depuis 1981: Professeur à l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, membre du Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative (Gremaq)

depuis 1992 : Directeur de Recherche à l'Institut d'Economie Industrielle (IDEI)

1996-2000 et 2005-2008 : Membre du Comité National de la Recherche Scientifique (CNRS)

2001-2002 : Membre du « Economic Advisors Committee » de la Commission de régulation de l'électricité

de cette interview : comment répondre à la demande d'un produit non stockable quand cette demande varie très fortement, souvent de manière aléatoire, et qu'une partie de l'offre peut être défaillante ?

La première possibilité est d'installer des moyens de production d'appoint. Le gestionnaire du système, en France RTE, appelle alors la production de ces centrales de réserve quand la demande se révèle plus importante que l'offre. Les centrales hydrauliques s'y prêtent facilement car elles sont très flexibles. En revanche c'est très coûteux avec des centrales thermiques car il faut qu'elles soient constamment « en chauffe » pour pouvoir produire de l'électricité en quelques minutes.

La deuxième possibilité consiste à réduire les prélèvements d'énergie de certains consommateurs. En dehors des délestages imposés, les producteurs proposaient déjà des options de coupures négociées à certains de leurs gros clients, par exemple, le tarif Effacement Jour de Pointe d'EDF. La nouveauté du modèle d'affaires de société telles que Voltalis est de faire participer les petits consommateurs à ce rééquilibrage de l'offre et de la demande.

Pourquoi est-ce maintenant possible ?

C. C. : Grâce au développement des technologies de l'information et de la communication qui permettent d'installer sur le lieu de consommation une « energy box » contrôlant les équipements électriques. Le prestataire de service achète aux consommateurs ainsi équipés le droit de couper l'alimentation de certains de leurs appareils et propose au responsable d'équilibre de lui vendre les « négawatts » ainsi collectés. Celui-ci peut donc résoudre un

déséquilibre soit en appelant des mégawatts soit en appelant des négawatts.

Est-ce un système à encourager ?

C. C. : Oui car il permet en quelque sorte de déconnecter l'électricité et certains des services qu'elle rend. Quand il s'agit de prendre un ascenseur ou de regarder à la télévision une rencontre sportive, l'heure à laquelle nous prélevons de l'électricité est celle à laquelle nous consommons son service. En revanche, l'alimentation d'un chauffage à accumulation, d'un ballon d'eau chaude, d'un réfrigérateur peut être interrompue pendant quelques minutes sans altérer le service rendu. On peut aussi accepter contre rémunération une certaine réduction de la qualité du service, par exemple une baisse de la température des locaux. Résoudre une partie des déséquilibres en achetant une réduction de consommation d'énergie diminue l'usage d'énergies fossiles souvent utilisées en production d'ajustement, et leurs émissions polluantes.

Dans un marché d'ajustement efficient, les fournisseurs de mégawatts et les fournisseurs de négawatts sont sur un pied d'égalité dès lors que RTE les intègre dans l'ordre de préséance des offres à hauteur du coût social de leur intervention. S'il y a de la concurrence chez les fournisseurs d'effacement, le prix qu'ils soumettent aux enchères d'ajustement devrait être proche de leur coût de « production », c'est-à-dire de la compensation qu'ils doivent verser aux consommateurs équipés pour qu'ils s'effacent.

Alors qui doit payer et combien ?

C. C. : Les ressources financières nécessaires au rééquilibrage doivent être prélevées sur les responsables du déséquilibre. On peut y voir une justification moralisatrice, mais c'est avant tout pour des raisons d'efficacité dynamique. Les sommes à prélever doivent couvrir la rémunération de l'ensemble de ceux qui concourent au rééquilibrage, parmi lesquels ceux qui sont impactés par le déséquilibre sans en être responsables. Il y aura notamment des producteurs qui ont tenu leurs engagements en matière d'injection et qui voient une partie de leurs livraisons « détournée » de leurs clients effaçables vers des consommateurs non effaçables qui ne sont pas leurs clients. Pour que les négawatts soient appelés par RTE, il faut donc que leur coût soit plus faible que le coût marginal de production de l'énergie d'ajustement. Le coût des négawatts équivaut à leur coût de « production » augmenté de la compensation versée aux fournisseurs touchés par le déséquilibre sans être fautifs. On peut espérer que c'est une fourniture de service qui se développera et rendra la demande plus élastique. ■

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Les priorités de la présidence suédoise

La Suède a identifié la crise économique et le changement climatique comme principaux défis à relever durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2009.



Gunmar Seijbold / Services du gouvernement

Le premier ministre suédois, Fredrick Reinfeldt

Afin de surmonter la crise économique, la Suède met en avant deux outils prioritaires : une surveillance renforcée des marchés financiers d'une part et le développement d'une stratégie à long terme de rééquilibrage des comptes publics d'autre part.

En matière de lutte contre le changement climatique, l'objectif majeur est la conclusion d'un accord international lors de la Conférence de Copenhague qui aura lieu en décembre 2009. En cas de succès, l'Union européenne s'engage à réduire ses émissions de CO₂ de 30% d'ici

2020 par rapport aux niveaux de 1990, contre un objectif aujourd'hui fixé à 20% dans le paquet énergie-climat adopté en décembre 2008.

S'agissant de la politique énergétique, la présidence suédoise souhaite favoriser l'adoption rapide des textes législatifs actuellement en préparation - notamment ceux relatifs à l'efficacité énergétique et à la sécurité d'approvisionnement en gaz - et tirer ainsi toutes les conséquences de la « 2^e Analyse stratégique de la politique

énergétique » de l'Union européenne de novembre 2008 qui s'articule autour de ces deux axes. Elle souhaite également mettre en place un programme spécifique pour la région de la mer Baltique. Enfin, la nouvelle présidence attache une attention particulière à l'approfondissement des relations internationales (Russie, Inde, Afrique...), à la poursuite des négociations concernant l'adhésion de la Moldavie, de la Turquie et de l'Ukraine à la Communauté de l'énergie, ainsi qu'à la coopération dans le domaine de l'énergie avec le Nigeria. ■

RENCONTRES

Les Forums européens de l'énergie

Depuis la fin des années 1990, le monde européen de l'énergie se réunit plusieurs fois par an dans le cadre de conférences thématiques, les Forums, composés de représentants de l'industrie, des gouvernements et des régulateurs, sous l'égide de la Commission européenne.

Lancé en 1998, le Forum de Florence est dédié au secteur de l'électricité, suivi en 1999 du Forum de Madrid sur le gaz. Ces rencontres sont l'occasion de faire le point sur les grands enjeux du moment. Il s'agit aujourd'hui de la mise en œuvre du 3^e paquet législatif réformant le marché intérieur de l'énergie, du développement de réseaux et de systèmes de comptage intelligents, du renforcement de la sécurité d'approvisionnement et du changement climatique.

Devant le succès de ces manifestations et avec l'émergence de problématiques liées à l'essor des marchés et à l'environnement, d'autres initiatives ont récemment vu le jour. Le Citizens' Energy Forum de Londres⁽¹⁾, créé à l'automne 2008, se penche sur le renforcement des droits des consommateurs et de la transparence sur les marchés de détail. Dernier en date, le Forum de Bucarest, inauguré au printemps 2009, est consacré à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. ■

⁽¹⁾ Le deuxième rendez-vous de ce forum aura lieu les 29 et 30 septembre 2009

FOCUS

Les eurodéputés français membres de la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen

Parlement européen



Jean-Pierre Audy (coordinateur PPE de la Commission ITRE)



Gaston Franco (PPE)



Henry Weber (S&D)



Michèle Rivasi (Verts)



Jacky Hénin (Gauche unitaire européenne)

Décryptages 
La lettre de la Commission de régulation de l'énergie
CRE, 2 rue du quatre septembre, 75084 Paris, Cedex 02, 01.44.50.41.00
Directeur de la publication : Philippe de Ladouette • **Comité de rédaction** : Christine Le Bihan-Graf, Gery Lecerf, Bruno Léchevin, Maurice Média, Anne Monteil • **Ont participé à ce numéro** : Fabienne Amiard, Nicolas Bonnesœur, Antoine Dereudde, Florence Dufour, Benjamin Gallepe, Sabine Hinz, Naïma Idir, Christophe Leininger, Jonathan Lossier, Renaud Moisan, Benjamin Papillon, Léa Rodrigue, Elliot Romano, Alexandre Soroko, Charles-Henri Verhaeghe • **Réalisation** : Nuages Blancs • **Impression** : IME • **Tirage** : 3000 exemplaires • **Abonnement** : decryptages@cre.fr • **ISSN** : 1955-5377 